DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC N°2025/08 POUR LA RÉALISATION DE LA SCENOGRAPHIE PERMANENTE DE LA MAISON DES ESPACES NATURELS (MEN)
Lot n°1 : Conception, impression, fabrication et pose de mobilier
Lot n°2 : Développement multimédia
Lot n°3 : Matériel multimédia
1.1 Marchés publics

GS/FG/DM/OB/DJ/CN/CP/EG
N°D2025-164

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants,*
***Vu** le 6b de la délibération n°CC023-078 du Conseil communautaire portant modification de la délégation accordée au Président en matière de commande publique et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de de fournitures et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite réaliser une scénographie permanente constituant l'exposition permanente de la Maison des Espaces Naturels (MEN) à Ecluzelles,
Considérant que le marché est alloti comme suit :
- lot n°1 : Conception, impression, fabrication et pose de mobilier,
- lot n°2 : Développement multimédia,
- lot n°3 : Matériel multimédia,

Considérant qu'une consultation a ainsi été engagée le 22 novembre 2024 pour la réalisation de la scénographie permanente de la Maison des Espaces Naturels,
Considérant que compte tenu de son montant maximum inférieur à 221 000,00 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,

Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, trois offres ont été réceptionnées pour le lot n°1 « Conception, impression, fabrication et pose de mobilier », trois offres pour le lot n°2 « Développement multimédia » et trois offres pour le lot n°3 « Matériel multimédia »,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 28 avril 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2025/08 comme suit :
- pour le lot n°1 « Conception, impression, fabrication et pose de mobilier » de la réalisation de la scénographie permanente de la Maison des Espaces Naturels (MEN) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la société AD PRODUCTION en groupement avec la société ATELIER FACE B qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une durée de 15 mois,
- pour le lot n°2 « développement multimédia » de la réalisation de la scénographie permanente de la Maison des Espaces Naturels (MEN) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la société FLEUR DE PAPIER qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une durée de 15 mois,
- pour le lot n°3 « Matériel multimédia » de la réalisation de la scénographie permanente de la Maison des Espaces Naturels (MEN) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la société DOMOVISUAL qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une durée de 15 mois.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2025/08 pour la réalisation de la scénographie permanente de la Maison des Espaces Naturels (MEN) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour son lot n°1 «Conception, impression, fabrication et pose de mobilier » avec le groupement dont le mandataire est la société AD PRODUCTION et composé avec la société ATELIER FACE B conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 82 448,80 € HT pour son offre de base avec la prestation supplémentaire éventuelle « conception, fabrication du mobilier correspondant à la borne sur le plan d'eau -Séquence 5.2 » , et pour une durée de 15 mois.

ARTICLE 2 : DE CONCLURE le marché n°2025/08 pour la réalisation de la scénographie permanente de la Maison des Espaces Naturels (MEN) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour son lot n°2 « développement multimédia » à la société FLEUR DE PAPIER conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 16 500,00 € HT pour son offre de base avec la prestation supplémentaire éventuelle n°1 « création du dispositif multimédia de la borne sur le plan d'eau (Séquence 5.2) », et pour une durée de 15 mois.

ARTICLE 3 : DE CONCLURE le marché n°2025/08 pour la réalisation de la scénographie permanente de la Maison des Espaces Naturels (MEN) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour son lot n°3 « Matériel multimédia » à la société DOMOVISUAL conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 18 333,34 € HT pour son offre de base avec la prestation supplémentaire éventuelle n°1 « Matériel multimédia relatif au dispositif de la borne sur le plan d'eau (Séquence 5.2) », et pour une durée de 15 mois.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société AD PRODUCTION.

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 16/06/2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 16/06/2025

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR